

14ème législature

Question N° : 93735	De M. Christian Estrosi (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Environnement, énergie et mer		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse >traitements	Analyse > diméthoate. perspectives.
Question publiée au JO le : 08/03/2016 Date de changement d'attribution : 05/04/2016 Question retirée le : 05/04/2016 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christian Estrosi alerte Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le problème du traitement de la drosophile sur la cerise. Homologué sur l'asperge, l'olive et la cerise contre la mouche méditerranéenne, le diméthoate a une action très intéressante sur la drosophile *suzukii* de la cerise. Ce produit homologué initialement avec un délai avant récolte à 7 jours, a vu ce délai augmenter à 21 jours en 2014. En 2015, un traitement à demi-dose a été autorisé à 14 jours. Pour autant, cette réponse n'apporterait pas satisfaction aux producteurs de cerise. De l'avis de nombreux producteurs, à 7 jours un seul diméthoate était efficace. À 21 jours ou à 14 jours et à demi-dose, les producteurs sont dans l'obligation d'intervenir avec d'autres produits, pas forcément efficaces et dont l'empilage n'est pas forcément souhaitable. De façon générale, pour l'ensemble des insecticides, l'augmentation du délai et la baisse des doses obligent à davantage de traitements, développent une résistance des insectes et induit une surpopulation difficile à enrayer. À terme, et avec le risque que fait peser le retrait du diméthoate, c'est toute la production de cerise française, fortement pourvoyeuse d'emplois saisonniers, qui est menacée. Il lui demande si les producteurs auront bientôt une réponse adaptée à ces enjeux à quelques mois des premières récoltes.